

Décision n° 06-1115
de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes
en date du 9 novembre 2006
attribuant des ressources en numérotation
à la société Neuf Cegetel
(numéros géographiques)

L'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L.36-7, L.44 et les articles R.20-44-27 à R.20-44-33 ;

Vu le dossier de déclaration déposé par la société Neuf Cegetel (récépissé de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes n° 06-2139 en date du 2 août 2006) ;

Vu la décision n° 2005-1084 de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes en date du 15 décembre 2005 approuvant les règles de gestion du plan national de numérotation ;

Vu la décision n° 2005-1085 de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes en date du 15 décembre 2005 modifiée fixant l'utilisation des catégories de numéros du plan national de numérotation ;

Vu la décision n° 06-0360 de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes en date du 16 mars 2006 relative à la durée d'attribution des ressources en numérotation ;

Vu les envois de la société Neuf Cegetel reçus le 13 octobre 2006, le 24 octobre 2006 et le 25 octobre 2006 ;

Après en avoir délibéré le 9 novembre 2006 ;

.../...

Décide :

Article 1er – Les numéros de la forme indiquée ci-dessous :

Numéros de la forme	Zone de numérotation élémentaire	Numéros de la forme	Zone de numérotation élémentaire
01 74 93 MC DU	Sarcelles	04 43 27 MC DU	Issoire
02 14 40 MC DU	Caen	04 43 28 MC DU	Riom
02 18 38 MC DU	Pithiviers	04 43 29 MC DU	Thiers
02 22 08 MC DU	Brest	04 56 03 MC DU	Le Bourg-d'Oisans
02 22 09 MC DU	Montfort sur Meu	04 56 04 MC DU	Monestier-de-Clermont
03 10 41 MC DU	Epernay	04 57 59 MC DU	La Mure
03 61 87 MC DU	Calais	04 57 82 MC DU	Saint-Marcellin
03 64 48 MC DU	Château-Thierry	04 57 83 MC DU	Saint-Jean-de-Maurienne
03 64 49 MC DU	Crepy-en-Valois	04 69 48 MC DU	Nantua
04 13 05 MC DU	Marignane	04 69 67 MC DU	Tarare
04 13 06 MC DU	Cavaillon	04 69 68 MC DU	Saint-Etienne
04 13 07 MC DU	Orange	04 88 05 MC DU	Aix-en-Provence
04 26 16 MC DU	Bourg-en-Bresse	04 89 05 MC DU	Nice
04 34 01 MC DU	Alès	05 16 10 MC DU	Saintes
04 34 02 MC DU	Bédarieux	05 31 16 MC DU	Auch
04 43 23 MC DU	Vichy	05 31 17 MC DU	Tarbes
04 43 24 MC DU	Le Puy-en-Velay	05 40 07 MC DU	Bayonne
04 43 25 MC DU	Ambert	05 67 06 MC DU	Cazères
04 43 26 MC DU	La Bourboule	05 67 07 MC DU	Saint-Gaudens

sont attribués, jusqu'au 9 novembre 2026, à la société Neuf Cegetel (Siren : 414 946 194) pour la fourniture au public du service téléphonique dans les zones de numérotation élémentaires correspondantes.

Article 2 - La société Neuf Cegetel acquitte, pour les numéros attribués à l'article 1^{er}, une redevance dont le montant et les modalités de versement sont fixés par le code des postes et des communications électroniques susvisé, et notamment ses articles R.20-44-27 à R.20-44-33.

Article 3 - Conformément aux dispositions de l'article L.44 du code des postes et des communications électroniques, les numéros attribués à l'article 1^{er} ne peuvent pas être protégés par un droit de propriété intellectuelle ou industrielle. Ils ne peuvent faire l'objet d'un transfert qu'après accord de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes.

Article 4 - Au 31 janvier de chaque année, la société Neuf Cegetel adresse à l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes un rapport sur l'utilisation effective des numéros attribués.

Article 5 - Le chef du service Opérateurs et régulation des ressources rares de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au demandeur.

Fait à Paris, le 9 novembre 2006

Le Président

Paul Champsaur